L'amitié franco-saoudienne odieusement dénigrée

UNE DÉFAITE judiciaire au goût de victoire ? Saisi par l'association Action Sécurité Ethique républicaines (Aser), le tribunal administratif de Paris a – sans surprise – rejeté sa demande de faire annuler les autorisations d'exportation de matériel de guerre français via le cargo saoudien « Bahri Yanbu », de passage à Cherbourg le 6 février… Dans son ordonnance de rejet du 7 février, la juge des référés a toutefois reconnu *« qu'un lien existe entre de telles autorisations et les souffrances de la population yéménite »*…

Autrement dit, les ventes d'armes (pour des centaines de millions chaque année) de la France à l'Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis ont bien un rapport avec la tragédie (230 000 morts, dont 140 000 enfants, d'après un rapport de l'ONU de novembre 2019) vécue par les civils yéménites – et cela en violation des textes sur le commerce des armes ratifiés par la France. En tout cas aux yeux d'une juge parisienne…

Or, de son côté, le procureur de Paris reproche à la même association Aser un crime imprescriptible : avoir cité comme pièce à conviction une note de la Direction du renseignement militaire du 25 septembre 2018. Ce document, qui avait pourtant été déjà divulgué par le site Disclose, décrivait précisément l'usage d'armes françaises contre les civils yéménites.

Proc au taquet

Cet acte de barbarie – la citation d'un document classé, mais plus secret – constitue une violation du secret de la défense nationale, explique le procureur. Lequel, faussement magnanime, a tout de même annoncé, dans un courrier du 22 janvier, sa décision de classer *« cette procédure qui constituera cependant un antécédent judiciaire »*, en l'assortissant d'un rappel à la loi.

Cette clémence ira droit au cœur des Yéménites… **D. F.**